
Adresse de la société populaire de Ham (Somme) sur l'ouverture d'une souscription pour a construction d'une frégate et divers dons déposés par les citoyens, lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Ham (Somme) sur l'ouverture d'une souscription pour a construction d'une frégate et divers dons déposés par les citoyens, lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 304-305;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15572_t1_0304_0000_10

Fichier pdf généré le 14/01/2020

des membres des sociétés populaires, pour s'opposer aux progrès des Marseillois fédéralistes, les mêmes qui à l'ouverture des sections furent trainés dans des cachots, livrés au tribunal sanguinaire des contre-révolutionnaires, condamnés à des peines infâmes, dont ils ne furent délivrés que par l'arrivée de l'armée de la République.

Qu'il en a coûté à ces amis de la Liberté de ne pouvoir vous faire un rempart de leurs corps; pour s'opposer aux coupables desseins des monstres qui vouloient porter la destruction et la mort sur la représentation nationale. Oui, citoyens représentants, pénétrés du plus pur amour de la République, nous eussions immolé à vos pieds les traîtres infâmes qui vouloient vous anéantir, par le fer et par le feu, ou nous eussions eu la douce satisfaction de périr sous leurs coups.

Restés à votre poste; citoyens représentants, jusqu'à ce que toutes les factions soient étouffées, les traîtres punis, et la République affermie sur les débris des trônes des tyrans, qui ont crû un instant pouvoir nous subjuguier.

Daignés accepter l'hommage des sentimens de tous les républicains qui composent actuellement la société régénérée de Salon, qui comme vous ont juré de vivre libres ou de mourir pour le maintien de la République.

Les membres composant le bureau de la Société, CAYA, *président*; BOUISSIN, CHIOUSSE, *secrétaires*.

44

Le conseil-général et le comité de Surveillance de la commune de Rosières-aux-Salines, département de la Meurthe, après avoir applaudi au supplice du Catilina français, et invité la Convention nationale à continuer ses travaux, demandent que, tous les ans, il soit célébré une fête civique dans toute la République.

Mention honorable, renvoi au comité d'Instruction publique (79).

45

L'administration du district de Béthune [département du Pas-de-Calais] envoie le procès-verbal de sa séance du 13 thermidor, qui constate que la société populaire de la commune de la Contoure [sic] a déposé, au magasin de ce district, 104 pantalons et une paire de guêtres, provenant du produit, d'une souscription volontaire faite dans son sein, et que tous ses membres, après s'être épurés, ont voué à l'exécration publique toutes espèces de tyrannie.

Mention honorable, insertion au bulletin (80).

(79) P.-V., XLV, 107.

(80) P.-V., XLV, 107.

[Extrait des registres des arrêtés de délibération du conseil général d'administration du district de Béthune, Séance publique du 13 thermidor] (81)

Le citoyen petit pret membre de la société populaire et de la commune de La Couture se présente à la séance, il déclare à l'administration qu'il vient de déposer au magasin cent quatre pantalons et une paire de guêtres en toile provenant d'une souscription volontaire entre les membres de ladite société et observe en même temps que cette société vient de s'épurer de nouveau que tous les membres ont réitéré le serment de défendre la liberté, l'égalité au péril de leur vie et ont voué à l'exécration publique toute espèce de tyrannie.

L'assemblée arrête après avoir entendu l'agent national de faire mention civique au procès-verbal de sa séance de la conduite des membres de la société populaire de La Couture et lui en délivre une expédition par extrait et d'en adresser une autre expédition au président de la Convention nationale,

BEUNIER, *secrétaire*.

46

La société populaire de Ham, département de la Somme, annonce que, pendant que les représentants du peuple terrassoient le traître Robespierre et ses complices, elle ouvroit une souscription dans son sein pour contribuer à la construction d'une frégate; que les citoyens de cette commune ont donné, dans cette circonstance, de nouvelles preuves de leur zèle patriotique, et que l'on a surtout distingué la veuve Josselin, mère de cinq enfants, dont deux combattent pour la république, qui a offert trois mois de secours qui lui sont accordés, en sa qualité de mère peu fortunée de deux défenseurs de la patrie, et a témoigné son regret de ne pouvoir offrir ses trois autres enfants, à cause de leur bas âge; qu'un grand nombre de jeunes gens et de jeunes enfants ont aussi apporté en offrande le fruit de leurs petites épargnes; enfin, que le produit de cette souscription s'élève déjà à 1 152 L 1 s.

Mention honorable, insertion au bulletin (82).

[La société populaire de Ham à la Convention nationale, s. d.] (83)

Citoyens Représentans,

Dans le moment où vous brisiez encore une fois nos fers, où vous fesiez tomber sous la hache de la loy, les têtes coupables de ces infâmes conspirateurs, de ces hommes de sang qui vouloient nous asservir sous une domination cruelle et tyrannique par la crainte et la terreur, dans ce moment même tous animés du

(81) C 318, pl. 1 294, p. 20. *Bull.*, 21 fruct. (suppl.).

(82) P.-V., XLV, 107-108.

(83) C 318, pl. 1 294, p. 31. *Bull.*, 21 fruct. (suppl.).

feu sacré de la liberté, nous nous empressions pour notre part de consolider vos glorieux travaux.

Une souscription étoit ouverte pour contribuer à la construction d'une frégate capable de porter la terreur et l'effroi, chez l'infame anglois et tous ceux qui oseroient insulter le pavillon tricolore.

Alors l'ardeur, le patriotisme le plus pur se manifeste dans tous les cœurs des citoyens, et fait voir combien les méritent d'être libres. Parmi le nombre des citoyens qui s'empresment d'apporter leur offrande, on distingue une veuve nommée Josselin, mère de cinq enfans dont deux combattent pour la patrie, elle offre trois mois des secours accordés aux mères peu fortunées des déffenseurs de la patrie, elle regrette encore de ne pouvoir offrir ses trois autres enfans qui luy restent, mais ils sont trop jeunes.

Un grand nombre de jeunes gens même encore enfans apportent en offrande le fruit de leur petite épargne et la souscription monte déjà à la somme de douze cent cinquante deux livres un sol.

Telle est, citoyens représentans, l'ardeur qui nous anime, vainqueurs dans les armées de terre nous désirons affermir la gloire des français républicains sur l'empire des mers et montrer aux vils esclaves de Georges, à ses armes mercenaires, ce que peuvent des français rendus à la qualité d'hommes libres.

Salut et fraternité.

MERCIER, *président*, LENOIR, CABOUR, *secrétaires*.

47

La société populaire de Poissy, département de Seine-et-Oise, informe la Convention qu'il a été célébré dans cette commune une fête en mémoire de la journée du 10 août et en réjouissance de l'heureux événement de celles des 9 et 10 thermidor; elle en transmet les détails dans une adresse, et invite en même temps, la Convention à rester à son poste jusqu'à l'affermissement inébranlable de la liberté et du gouvernement démocratique.

Mention honorable, insertion au bulletin (84).

48

Le comité Révolutionnaire de Redon, département d'Ille-et-Vilaine, adresse à la Convention nationale une lettre pour les sections de Paris, par laquelle il leur témoigne sa reconnaissance de ce qu'elles ont si bien secondé ses augustes législateurs pour terrasser le nouveau Catilina et ses infames

complices qui avoient formé l'abominable complot d'assassiner la représentation nationale, le peuple et la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (85).

[*Le comité révolutionnaire de Redon au président de la Convention nationale, le 18 thermidor an II*] (86)

Représentant d'un peuple invincible,

Nous te prions de remettre cette adresse à nos frères les braves parisiens, de lui donner telle publicité qu'ils soyent instruits de nos sentiments pour leurs efforts généreux qui viennent de seconder si bien vos travaux sublimes.

Salut et fraternité.

BALAC, *président*; DALIFARD, *secrétaire*,
et sept autres signatures.

[*Adresse du comité révolutionnaire de Redon, le 18 thermidor an II*] (87)

Le comité révolutionnaire de Redon à ses frères, tous les braves parisiens.

Graces, graces immortelles te soit rendue à toi peuple de héros qui fonda notre liberté, qui vient de la consolider à jamais.

C'est toi qui frapa cette Bastille, le rempart des tirans; cette barière que le dernier des despotes françois apposait à ton énergie, d'où il comptait braver nos élans et nos efforts, elle tomba par les mains triomphantes.

C'en étoit, brave parisien, que le prélude de tes actions éclatantes, de ces traits sublimes qui vous font voler à l'imortalité en vous montrant le premier peuple de l'univers.

Le tiran arraché au trône qui pesait sur nos têtes : l'aristocratie déjouée dans ses complots qui voulait nous ravir la liberté : le fanatisme éteint dans ses menées obscures qui voulaient renouer et river nos chaînes : tant de factions successives démasquées, combattues et détruites; il restait des monstres plus exécrables encore; des monstres qui s'appropriant le fruit de nos travaux, allaient se frayant au trône un chemin ensanglanté, marché sur nos corps expirants : ces monstres sont tombés sous vos coups.

Tels, mais moins heureux, vos vaillants ancêtres, ces fiers parisiens qui résistèrent seuls au vainqueur des Gaules, au maître des Romains, usèrent brisé l'esclavage du monde, s'il se fut trouvé un peuple digne de la liberté capable de seconder leurs efforts.

Ce peuple est enfin paru : ce sont tous les françois : la convention nationale leur rendant par son énergie et sa fermeté cette dignité que leur donna la nature; les françois libres se sont élevés à la hauteur de leur destinée.

Continuez, généreux parisiens, nous suivrons vos traces nous marcherons avec vous : l'ordre du ciel, oui nous osons le dire, son ordre

(85) P.-V., XLV, 108.

(86) C 319, pl. 1 305, p. 26.

(87) C 319, pl. 1 305, p. 25.

(84) P.-V., XLV, 108.